

Bromont, le 12 janvier 2023

Procès-verbal de la réunion du comité de démolition, tenue le 12 janvier 2023 à laquelle sont présents les membres du comité suivant :

Monsieur Louis Villeneuve, maire
Madame Claire Maillot, conseillère
Madame Jocelyne Corbeil, conseillère

Marc Béland, directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, assiste également à cette réunion.

1. Démolition d'un bâtiment commercial situé au 16, rue Lafontaine (ancien restaurant du marché aux puces)

ATTENDU QU'une demande de permis de démolition pour l'ancien restaurant du marché aux puces situé au 16, rue Lafontaine a été reçue le 13 octobre 2022 ;

ATTENDU QU'UN avis de démolition a été affiché le 20 décembre 2022 sur l'immeuble visé par la demande, conformément au règlement relatif à la démolition ;

ATTENDU QU'aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition n'a été reçue à la Ville dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble ;

ATTENDU QUE pour prendre sa décision, le comité doit tenir compte de la valeur architecturale ou patrimoniale du bâtiment à démolir tout en considérant le plan de réutilisation du sol ;

ATTENDU QUE le bâtiment visé par la demande est très détérioré, a été victime de vandalisme et que sa valeur est grandement affectée ;

ATTENDU QUE le requérant souhaite démolir ce bâtiment pour des questions de sécurité ;

ATTENDU QUE le requérant n'a pas présenté de programme de réutilisation du sol pour le site et qu'il existe d'autres bâtiments sur le terrain ;

ATTENDU QUE pour cette raison, il n'y a pas lieu d'exiger un dépôt de garantie pour s'assurer de l'exécution du programme de réutilisation du sol ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 du Règlement 1047-2017, le comité recommande au conseil de ne pas exiger de dépôt de garantie pour la démolition de cet immeuble ;

ATTENDU QUE le comité est favorable à la démolition de ce bâtiment ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le comité de démolition accepte la demande de certificat de démolition pour le bâtiment commercial situé au 16, rue Lafontaine (ancien restaurant du marché aux puces).

QUE le comité recommande au conseil de ne pas exiger de dépôt de garantie pour cette démolition.

Levée de la réunion.